



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**Direction générale de l'alimentation**  
**Sous-direction de la santé et de la protection animales**  
Bureau de la santé animale  
Bureau identification et contrôle des mouvements des animaux  
Bureau Pharmacie vétérinaire et alimentation animale  
Adresse : 251, rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15  
Dossier suivi par : Annick PAQUET/ Marie DROUET/ Charles  
MARTINS-FERREIRA  
Tel : 01 49 55 84 61  
Mails institutionnels :  
[bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)  
[bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bicma.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)  
[bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bpvaa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)  
Réf. interne : BSA/0808012

**NOTE DE SERVICE**  
**DGAL/SDSPA/N2008-8215**

**Date: 12 août 2008**

Classement : SA 222-222

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace : -

☞ Nombre d'annexe : 0

Degré et période de confidentialité : Tout public

**Objet : Fièvre catarrhale ovine – Vaccination – Bovins – Mise à disposition vaccin  
BTV 8 – Sommet de l'Élevage**

**Bases juridiques :**

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Arrêté du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins
- Arrêté du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin
- Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton

**Résumé :**

La présente note porte à votre connaissance la mise à disposition et la répartition des doses vaccinales BTV 8 destinées aux bovins pré-sélectionnés pour le Sommet de l'Élevage.

**Mots-clés : FCO – vaccination – BTV 8 – bovins – Sommet de l'Élevage**

Destinataires	
Pour exécution : <ul style="list-style-type: none"><li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires</li><li>- DDSV/R – Services des affaires régionales</li></ul>	Pour information : <ul style="list-style-type: none"><li>- Préfets</li><li>- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux</li><li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires</li><li>- Directeur de l'École nationale des services vétérinaires</li><li>- Directeur de l'INFOMA</li></ul>

La présente note vous informe de la mise à disposition de doses vaccinales INTERVET destinées à la **vaccination des bovins pré-sélectionnés pour le concours du Sommet de l'Élevage**, et **uniquement de ceux-ci**.

La répartition a été réalisée de façon à mutualiser autant que possible les doses disponibles. Elle s'est appuyée sur les données transmises par les organisateurs du concours (nombre d'élevages concernés par vétérinaire) en considérant que 5 animaux au maximum pouvaient être pré-sélectionnés, et donc vaccinés, au sein d'un même élevage, à l'exception des élevages de la race Aubrac, pour lesquels il peut être pré-sélectionné jusqu'à 13 animaux par élevage.

Ainsi, les vétérinaires concernés utiliseront les doses mises à leur disposition pour la vaccination des seuls animaux pré-sélectionnés de l'ensemble des élevages concernés de leur clientèle.

Cette campagne de vaccination doit se faire dans le respect des principes généraux établis par la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8117 du 22 mai 2008.

La répartition de ces doses vous est présentée en annexe 1. Elle représente la **dotation globale** pour votre département pour cette manifestation.

La répartition des doses par plates-formes de distribution est indiquée en annexe 1bis.

\*\*\*\*\*

Je vous invite à me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en oeuvre de ces instructions par mail à l'adresse suivante : [fco.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:fco.dgal@agriculture.gouv.fr)

La directrice générale adjointe  
CVO

Monique ELOIT

**Annexe 1 : Répartition par département des doses vaccinales destinées aux bovins pré-sélectionnés pour le Sommet de l'élevage des départements concernés (2 injections incluses).**

<b>Département</b>	<b>Nombre de doses attribuées</b>	<b>Nombre de bovins vaccinables</b>
04	200	100
05	200	100
07	1 000	500
08	200	100
09	1 200	600
11	400	200
15	5 200	2 600
19	2 600	1 300
24	1 000	500
31	400	200
33	600	300
34	200	100
79	1 800	900
81	2 400	1 200
85	1 400	700
<b>TOTAL</b>	<b>18 800</b>	<b>9 400</b>

**Annexe 1 bis : Répartition des doses de vaccins INTERVET Bovilis BTV8 par plate-forme de distribution, pour les bovins pré-sélectionnés pour le Sommet de l'Élevage des départements concernés (2 injections incluses)**

<b>Plate-forme de distribution</b>	<b>Quantité de vaccins à livrer (en flacons, 50 ml)</b>	<b>Adresse</b>
Agripharm Les Herbiers	20	ZAC La Buzenière BP 10 85501 LES HERBIERS cedex
Alcyon Landerneau	20	ZI de Kériel Plouedern BP 109 29441 LANDERNEAU cedex
Alcyon Lyon	40	ZAC de Follieuses rue du Beaujolais Les Echets 01706 MIRIBEL cedex
Alcyon Pau	80	ZI du Pont Long II rue du Valentin 64 811 SERRES-CASTET cedex
Centravet Lapalisse	100	3, rue Jean Macé 03120 LAPALISSE
Centravet Nancy	0	Parc de Haye BP 6 54840 GONDREVILLE
Centravet Plancoët	0	La Millière 22130 PLANCOËT
Covéto	40	Av. Louis Pasteur – ZI Planty 85600 LA GUYONNIERE
Elvetis Domloup	0	ZA du Gifard 35410 DOMLOUP
Hippocampe Bressuire	20	5, rue Meuniers 79300 BRESSUIRE
Hippocampe Caen	20	12, rue des Vaux de la Folie BP 26090 14063 CAEN cedex 4
Hippocampe Nevers	20	1, rue Louis Pasteur 58000 SERMOISE SUR LOIRE
Médicoop	20	13, rue Auguste Comte 87280 LIMOGES
Noé CHâteau-Thierry	0	BP 19 02402 CHATEAU-THIERRY
<b>TOTAL</b>	<b>380</b>	